



CAISSE DES ECOLES  
DELIBERATION DU COMITE

Sous le N° 2024/09 du 29 avril 2024

07 MA. 2024

**OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES  
AIDE FINANCIERE**

**ARRIVEE**

L'an Deux Mille Vingt Quatre le 29 avril à 18 H 00

Le Comité de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le dix-huit Avril Deux Mille Vingt Quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jamet – Président de la Caisse des Ecoles.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur JAMET, Maire et Président  
Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente  
Madame CAPBLANC, Maire Adjoint  
Madame GUILBAUD, Représentant IEN  
Madame AUBIN, Conseillère Municipale  
Madame TOUMI, Conseillère Municipale  
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet  
Mme BOUTGHOUDINE, Membre cotisant  
Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant  
Madame BIDARD, Membre Cotisant

ETAIENT ABSENTS :

La caisse des Ecoles a pour mission de venir en aide aux familles en difficulté. A ce titre, elle peut être sollicitée pour une prise en charge de frais périscolaires ou dans le cadre des classes de découverte organisées par les écoles. Ainsi, la Caisse des Ecoles a été sollicitée

- Par \_\_\_\_\_, habitant au \_\_\_\_\_ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.
  
- Par \_\_\_\_\_ habitant au \_\_\_\_\_, à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.
  
- Par \_\_\_\_\_ habitant au \_\_\_\_\_ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.

- Par \_\_\_\_\_, habitant au \_\_\_\_\_ à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **trois cent quarante-cinq euros (345 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école élémentaire GAMBETTA.
  
- Par \_\_\_\_\_, habitant au \_\_\_\_\_ à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **trois cent quarante-cinq euros (345 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école élémentaire GAMBETTA.
  
- Par \_\_\_\_\_, habitant au \_\_\_\_\_ à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **cinquante-sept euros (57 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école primaire Belle Etoile

Après en avoir délibéré,

**Vote(s) Pour : 10**

**Vote(s) Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DECIDE**

ARTICLE 1 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, article 655 du budget en cours.

ARTICLE 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,



**Le Secrétaire de séance  
Stéphane Crépel**

POUR EXTRAIT CONFORME



**Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles  
Marie-Claude BRULE**

Exécutoire en vertu de  
l'article L 2131-1 du Code  
Général des Collectivités Territoriales  
A.R. du 07/05/2024  
Publié ou Notifié le.....



Pour le Maire  
Par déléguation  
la Directrice Générale des Services

**C. NOUAILLETAS**